



Principes directeurs
Développement d'un ensemble de projets

2022

Table des matières

Aperçu du Fonds Bell.....	3
Mission.....	3
Historique.....	3
Lignes directrices.....	3
1. Introduction	5
2. Définitions.....	5
3. Demandeurs admissibles	6
4. Contenu admissible.....	6
5. Contenu non admissible	6
6. Montant de la contribution financière.....	7
7. Dépenses admissibles.....	7
8. Exigences relatives à une demande de financement	8
9. Processus d'évaluation	11

Bureaux du Fonds Bell :

Montréal :

4067, boulevard Saint-Laurent
Bureau 303A
Montréal (Québec) H2W 1Y7
Tél. : 514 845-4418
Courriel : info@fondsbell.ca
Web : www.fondsbell.ca

Toronto :

2, Carlton Street
Suite 1710
Toronto (Ontario) M5B 1J3
Tél. : 416 977-8154
Courriel : info@bellfund.ca
Web : www.bellfund.ca

Aperçu du Fonds Bell

Mission

Soutenir la création et la production de contenu médiatique canadien destiné à des auditoires tant ici qu'à l'étranger.

Depuis sa création en 1997, le Fonds Bell a obtenu de Bell Télé plus de 260 millions de dollars en contributions afin de soutenir les producteurs indépendants canadiens pour le développement et la production de contenu canadien excellent. En 2001, le Fonds Bell a reçu un don de 10 millions de dollars provenant des bénéficiaires tangibles de Bell Télé. Les revenus générés avec ce don sont consacrés au financement de projets en développement.

Historique

Le Fonds Bell est un organisme sans but lucratif reconnu par le CRTC en tant que fonds de production indépendant certifié (FPIC) admissible à recevoir les contributions des entreprises de distribution de radiodiffusion (EDR), en vertu de la section 29(2) du Règlement sur la distribution de la télédiffusion.

Le Fonds est dirigé par un conseil d'administration indépendant composé de neuf membres provenant des secteurs de la télédiffusion, de la télévision, des médias numériques ainsi que de Bell Télé. Le Fonds a des bureaux à Toronto et à Montréal.

Lignes directrices

Le Fonds Bell s'est engagé à soutenir une industrie des écrans plus équitable, diversifiée et inclusive à travers le Canada. Cela signifie soutenir :

- les producteurs/créateurs qui s'identifient comme Noirs ainsi que les personnes de couleur et les personnes autochtones;
- les producteurs/créateurs issus de groupes sous-représentés y compris, mais sans s'y limiter les 2SLGBTQ+ et les personnes handicapées;
- les producteurs/créateurs émergents
- la parité des sexes ;
- la représentation régionale et les communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM).

Le Fonds Bell encourage tous les producteurs à respecter les [directives pour la création de contenus authentiques et inclusifs](#) proposées par le Bureau de l'écran des Noirs (BÉN).

Le Fonds Bell encourage tous les producteurs à respecter les principes directeurs et les bonnes pratiques énoncés dans le guide : [Protocoles - ISO \(iso-bea.ca\)](#) proposés par le Bureau de l'écran Autochtone.

Information générale importante à lire

Le conseil d'administration du Fonds Bell a toute discrétion pour administrer les programmes du Fonds, y compris, mais sans s'y limiter d'établir l'admissibilité des demandeurs et des projets et toutes les décisions de financement. Les décisions du conseil d'administration sont finales.

Les principes directeurs des programmes peuvent être modifiés en tout temps. La version des principes directeurs d'un programme spécifique publiée à la date de dépôt s'appliquera à la demande de financement pour ce programme. Les demandeurs sont invités à consulter les plus récents principes directeurs, gabarits et politiques disponibles sur le site web du Fonds Bell avant de déposer une demande.

Le Fonds Bell s'attend à ce que les producteurs s'engagent à assurer un climat de travail inclusif et respectueux, exempt de discrimination, d'intimidation ou de harcèlement.

Le contenu doit être conforme à toutes les normes et politiques applicables à la radiodiffusion et aux lois sur la propriété intellectuelle et ne doit enfreindre aucun droit public ou privé ni ne contrevenir autrement aux lois civiles et pénales en vigueur au Canada.

Fausse déclaration et non-respect des obligations légales :

Si à quelque moment que ce soit en vertu des principes directeurs, un demandeur fournit des renseignements qui se révèlent faux ou omet des informations se rapportant à une demande, il encourt des conséquences qui peuvent être : une non-admissibilité d'un projet à un financement; un remboursement avec intérêt des sommes déjà consenties ou à consentir; une possible non-admissibilité au financement des projets ultérieurs du demandeur.

1. Introduction

Le programme de développement d'un ensemble de projets est un programme sélectif dont l'objectif est de permettre aux sociétés canadiennes de production indépendantes de diversifier leur offre de projets en développement en accordant un soutien financier pour le développement de propriétés intellectuelles (PI) originales avec l'intention de développer et de favoriser l'industrie de la production indépendante.

2. Définitions

Ensemble de projets

Deux ou trois projets admissibles*, en phase de développement, en langue française ou anglaise dont la société canadienne de production indépendante détient ou contrôle les droits ou encore détient une option sur ces derniers.

* Voir contenu admissible.

Créateur émergent

Les scénaristes, les réalisateurs, les producteurs et les autres membres de l'équipe qui ont acquis une certaine expérience professionnelle et qui connaissent un certain intérêt de marché ou le soutien de l'industrie, par exemple de la part des festivals, des producteurs expérimentés, du public ou du financement, et qui veulent se développer et créer du contenu à des fins de distribution commerciale.

Société de production indépendante canadienne

Est une société à but lucratif exerçant ses activités au Canada et établie au Canada en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* détenue et contrôlée par des Canadiens tel que déterminé dans les sections 26 à 28 de la *Loi sur Investissement Canada* et dont la principale activité consiste à produire des émissions sur pellicule de film, bande vidéo ou en direct en vue de leur distribution.

Société de production affiliée à un télédiffuseur

Est une société à but lucratif exerçant ses activités au Canada et établie au Canada en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* détenue et contrôlée par des Canadiens tel que déterminé dans les sections 26 à 28 de la *Loi sur Investissement Canada* et dont la principale activité consiste à produire des émissions sur pellicule de film, bande vidéo ou en direct en vue de leur distribution et dans laquelle une société titulaire d'une licence pour exploiter une entreprise de télédiffusion, connue sous le nom du titulaire de licence ou toute société liée au titulaire de la licence, détient ou contrôle en tout, une participation (avec droit de vote) de 30 % ou plus.

3. Demandeurs admissibles

Le demandeur doit opérer en tant que société de production canadienne indépendante. Une société n'a pas besoin d'être incorporée au moment du dépôt, mais doit être prête à le faire si elle obtient le financement.

Toute société composée de, et exerçant un contrôle général sur plusieurs sociétés de production ne peut soumettre qu'une seule demande par dépôt.

Un demandeur n'est pas admissible au financement de novembre 2022 s'il a reçu du financement au dernier dépôt du programme de Développement d'un ensemble de projets (novembre 2021).

Un demandeur **qui a obtenu** du financement au programme de Développement d'un ensemble de projets peut déposer une demande de financement une fois par deux ans.

Les producteurs qui déposent une demande de financement pour la première fois au Fonds Bell doivent s'inscrire à une clinique d'information de groupe. Visitez la page d'accueil de notre site web régulièrement pour accéder aux informations des dates d'inscription. Nous vous encourageons à vous inscrire dès que possible.

4. Contenu admissible

Les séries de format court ou long (en prises de vues réelles ou d'animation) pour la télévision ou les plateformes numériques, (incluant les séries limitées et les balados), dans les genres suivants : comédie, drame, documentaire, lifestyle et factuel. Première saison seulement. Les documentaires longs métrages uniques **réalisés pour la télévision.**

Note : Seuls deux cycles de financement du développement par projet sont autorisés. Par exemple, si en 2020 vous avez obtenu du financement pour un projet dans lequel vous deviez écrire deux épisodes en première version, vous pourriez déposer à nouveau en 2022 pour compléter une autre phase de développement reliée au même projet. Vous ne pourriez cependant pas déposer une troisième fois.

5. Contenu non admissible

Les médias numériques interactifs (applications, jeux, livres numériques, webdocs), les long métrages, les films pour la télé, les courts métrages, les saisons subséquentes, les émissions d'affaires publiques/nouvelles, d'actualité ou sportives (analyses ou événements), les émissions de jeux, les publiereportages, les émissions de nature industrielle, corporative ou promotionnelle, les émissions de variétés (incluant les galas), les programmes interstitiels ou les segments complémentaires, les contenus majoritairement réorganisés ainsi que le contenu dont la mission principale est de fournir un service public.

6. Montant de la contribution financière

Le financement est offert sous forme d'une avance ne portant pas intérêt et représentant **100 %** des coûts admissibles, remboursables à partir des sommes servant à financer la production (selon chaque projet individuel) le cas échéant.

Bien que 100% des fonds admissibles puissent être demandés au Fonds Bell, les demandeurs peuvent inclure un financement provenant d'une autre source de financement.

Le montant maximal pouvant être demandé est de 25 000 \$ par projet.
Le montant maximal pouvant être demandé est de 50 000 \$ pour deux projets.
Le montant maximal pouvant être demandé est de 75 000 \$ pour trois projets.

Le montant total minimal pouvant être demandé pour l'ensemble de projets est de 20 000 \$.

Le Fonds Bell se réserve le droit de réduire le montant demandé afin de permettre le financement d'un plus grand nombre de projets.

Un maximum de 15 % des fonds disponibles alloués à chaque programme peut être obtenu par les sociétés affiliées à un télédiffuseur.

7. Dépenses admissibles

Les activités de développement associées à votre demande et la phase de développement pour laquelle vous adressez une demande ne doivent pas commencer avant la date de dépôt des demandes au Fonds Bell et devront être complétées dans les 12 mois suivant la confirmation du financement par le Fonds Bell. Vous trouverez ci-dessous une liste non exhaustive d'activités typiques liées au développement. (Voir aussi les politiques de budgétisation et de financement pour plus de détails). Pour le co-développement international, consultez la FAQ.

Production d'une démo non diffusée

Recherche

Coût raisonnable de l'option ou de l'acquisition de droits ou prolongement ou modification des frais d'option ou d'acquisition de droits sous-jacents versés à une partie non apparentée (pas le producteur), avant la date limite de dépôt du Fonds Bell.

Scénarisation/écriture (ébauche, traitement, bible, première et deuxième version du scénario, etc.)

Ateliers d'écriture de scénarios

Préparation d'un budget de production et d'une structure financière

Conseiller à la scénarisation/script-éditeur

Recherche sur l'auditoire

Groupes de discussion

Frais raisonnables de déplacement et d'hébergement pour la recherche et le tournage de la vidéo démo

Honoraires du producteur et frais d'administration (assujettis à la politique de financement et de budgétisation).

Frais comptables (si une mission d'examen est nécessaire en vertu des exigences de nos politiques de financement et de budgétisation;

Frais juridiques raisonnables, sans liens de dépendance

Préparation par un tiers de la ventilation du budget de production

Production de dessins (animation)

Casting préliminaire

Création d'une page de présentation visuelle

Note : Le fonds Bell encourage les producteurs à considérer les impacts environnementaux de leur production en consultant ce [lien pour plus d'informations sur les ressources disponibles et les bonnes pratiques des tournages verts.](#)

8. Exigences relatives à une demande de financement

Le Fonds Bell se réserve le droit de ne pas examiner toute demande jugée incomplète. Ce programme est hautement concurrentiel; le Fonds reçoit à chaque dépôt un nombre élevé de demandes, qui excèdent les montants de financement disponibles. La responsabilité incombe au demandeur de s'assurer que sa demande de financement répond à tous les critères d'admissibilité et que tous les documents requis ont été déposés.

Les exigences suivantes doivent être rencontrées pour que votre demande de financement soit considérée :

- Votre demande doit présenter deux ou trois projets
- Les activités de développement liées à la demande de financement ne doivent pas avoir débuté au moment du dépôt.

- Les projets ne doivent pas être déjà à l'étude pour du financement en production (de toutes sources).
- Tous les documents soumis doivent être signés et datés par toutes les parties concernées.
- La propriété intellectuelle (PI) doit être originale, mais peut également être une adaptation tirée d'une licence déjà existante.
- Les droits d'exploitation sont détenus ou contrôlés (incluant les droits sous-jacents à chaque projet) par le demandeur et doivent être suffisants pour permettre la production et l'exploitation du projet partout au monde. (pour un minimum de 2 ans). Les ententes commerciales ne sont pas acceptées. (Voir la FAQ pour le co-développement international)

Les documents suivants doivent accompagner votre demande de financement :
(Consultez la liste complète des [documents requis](#))

- Une structure de financement et un budget pour chacun des projets.
- Une lettre d'intérêt ou un contrat signé et daté de chacune des sources de financement (s'il y a lieu) pour chacun des projets.

Note : Les demandeurs peuvent déposer une demande auprès du Fonds Bell avec un financement non confirmé de la part d'autres organismes de financement canadiens ou d'agences provinciales (tels que Fonds Québecor, Fonds des Médias du Canada, Fonds indépendant de production, Fonds TELUS, SODEC, etc.), à condition que la confirmation soit reçue dans les **30 jours** suivant l'approbation* du Fonds Bell.

Les informations doivent être téléversées en même temps que la demande au Fonds Bell et inclure le nom du bailleur de fonds et du programme de financement, le montant en attente, la date limite et la date de notification attendue.

Note : Dans tous les cas, les ententes de financement doivent s'arrimer dans le temps avec les livrables et l'échéancier des projets en développement. Les activités de développement liées à la demande de financement ne doivent pas avoir débutées au moment du dépôt.

- Un formulaire d'intérêt de marché ou [une lettre d'intérêt de marché significative](#)¹ pour chacun des projets adressés au Fonds Bell. Ce document est une forme de reconnaissance d'un partenaire de marché : diffuseur, plateforme, distributeur, tel que défini ci-après. Le partenaire de marché doit minimalement s'engager à soutenir le développement du projet dans une réunion à mi-parcours et à fournir des commentaires sur le matériel créatif.
- Un diffuseur : une entreprise de programmation canadienne, publique ou privée, autorisée par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC);
- Un diffuseur : un service en ligne détenu, contrôlé et exploité par une entreprise de programmation canadienne autorisée par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC), incluant le service de la vidéo sur demande (VSD) (Crave, Club Illico);
- Une plateforme numérique offrant une programmation d'émissions de divertissement accessible aux Canadiens (propriété canadienne ou étrangère);
- Un distributeur (canadien ou étranger). Celui-ci distribue généralement du contenu de tiers en plus de son propre contenu. Il peut aussi négocier des préventes pour des projets recherchant un financement par des tiers et possède l'expérience nécessaire pour négocier des conditions, des dépenses de marketing et de promotion et d'autres activités promotionnelles en faveur du demandeur. Si le projet soutenu est une propriété numérique, le distributeur doit être reconnu, selon les standards de l'industrie, en tant que distributeur de contenu numérique.

¹ Une lettre d'intérêt de marché significative peut aussi être fournie à la place de l'utilisation du formulaire d'intérêt de marché. Elle doit être adressée au Fonds Bell et contenir les mêmes renseignements que ceux qui figurent sur le formulaire.

9. Processus d'évaluation

- Les demandes sont examinées afin d'assurer qu'elles répondent à tous les critères d'admissibilité et que la documentation requise est complète.
- Les demandes admissibles sont évaluées par un jury indépendant.
- Les décisions de financement sont prises par le conseil d'administration généralement de 10 à 12 semaines suivant la date des dépôts.

La grille d'évaluation du Fonds Bell comporte les critères clés faisant l'objet d'un examen lors du processus d'évaluation (voir [Critères d'évaluation](#)).